

NOTE

Destinataires : Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC)
Ministères de la Santé des provinces et territoires
Associations de médecins provinciales et territoriales
Présidents des comités de spécialité du Collège royal
Associations nationales de spécialistes
Doyens aux études postdoctorales et doyens des facultés de médecine
Gestionnaires des études postdoctorales
Comités du Collège royal (Comité de l'évaluation, Comité de l'agrément, Comité des titres, Comité des spécialités)
Médecins résidents du Canada (MRC)
Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)
Le Collège des médecins du Québec (CMQ)
Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)
Conseil médical du Canada (CMC)
Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS)
SoinsSantéCAN

Expéditeur : Jason R. Frank, directeur, Normes, formation et stratégies d'éducation spécialisée, Bureau de l'éducation spécialisée

Objet : Demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies comme discipline de DCC (diplôme) : résultats de la consultation nationale et décision du Comité de l'éducation

Date : 25 mai 2015

Étant conscient de l'importance des communications avec nos intervenants et de la transparence du processus décisionnel des comités, le Collège royal transmet cette note dans le but d'informer les destinataires de la situation concernant la demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies en tant que domaine de compétence ciblée (diplôme). Cette mise à jour comprend les résultats de la consultation nationale des intervenants, qui a été menée au cours de l'hiver 2015, ainsi que les décisions découlant de cette consultation, lesquelles ont été prises par le Comité des spécialités et le Comité de l'éducation lors de leurs récentes réunions au printemps 2015.

Contexte

Le processus d'approbation d'une demande de reconnaissance d'un DCC (diplôme) est constitué d'un examen en deux parties réalisé par le CS. La partie I consiste en l'étude de la demande, en principe, en fonction des critères de reconnaissance. La partie II analyse les résultats de la consultation nationale et toute précision découlant de la partie I en vue de faire une recommandation finale au Comité de l'éducation qui détient l'autorité de reconnaître ou non les DCC (diplômes) proposés.

Le Bureau de l'éducation spécialisée a reçu, en 2014, une demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies comme DCC (diplôme) aux fins d'étude de la partie I par le CS à sa réunion de novembre 2014. Lors de cette réunion, la demande a été approuvée pour passer à la

partie II, sous réserve de précisions de la part des demandeurs et des résultats de la consultation nationale qui devait être menée au cours de l'hiver 2015.

Clarifications de la partie II

La requête pour la consultation reçue au début de 2015 présentait la liste de quelques précisions demandées par le comité, qui étaient en suspens au moment de la consultation. À la suite de la réunion du CS de l'automne 2014, les demandeurs ont satisfait à la requête du comité et précisé des aspects de la proposition. Plus particulièrement, les demandeurs ont fourni les précisions destinées à structurer le champ de pratique d'un médecin agrégé au moment de la formation, dont l'ensemble de compétences de base pour toutes les voies d'accès dans le document sur les exigences relatives à l'acquisition des compétences. Il convient de faire remarquer que les demandeurs ont harmonisé le champ de pratique du DCC (diplôme) proposé avec la définition de l'American Board of Addiction Medicine dans le nouveau texte qui s'ajoute aux exigences relatives à l'acquisition des compétences visant à présenter clairement ce lien dans la plus récente version. D'après les documents révisés, les compétences de base que tous les médecins agrégés doivent posséder pour exécuter leurs tâches comprennent des fonctions clés associées au dépistage, à l'évaluation, au diagnostic, à l'investigation et à la prise en charge de patients suspectés d'être atteints de troubles liés aux toxicomanies dans un modèle biopsychosocial, tout au long de leur vie. En outre, les médecins agrégés devraient être capables de diagnostiquer et de gérer tous les syndromes de sevrage associés aux troubles liés aux toxicomanies, fournir de la formation dans le domaine de la médecine des toxicomanies, donner des consultations et accepter des aiguillages de patients atteints de troubles liés aux toxicomanies dans les milieux de soins externes et hospitaliers; ils doivent également pouvoir évaluer la comorbidité médicale et psychiatrique concurrente.

Consultation nationale

La consultation nationale a été menée en janvier et février 2015. Les intervenants consultés à cette étape comprennent tous les destinataires de la présente note en plus d'autres qui ont été inclus sur requête des demandeurs. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de la consultation, dont le résumé apparaît ci-dessous, ont été présentés au CS à sa réunion du printemps 2015; la décision du CS concernant la partie II est également résumée ci-dessous.

1. Statistiques générales :

1.1. Nombre total d'intervenants joints : 133

□□ Nombre total de répondants : 27

1.2. Taux de réponse total : 20,3 %

2. Statistiques détaillées de la question 4

« Êtes-vous favorable à cette demande? (Oui/Non/Neutre/Incertain) »

Intervenants	% taux de réponse par groupe	Nombre de réponses à la Q4	% en faveur	% non en faveur	% neutres	% incertains
1. Ordres des médecins	38,5 %	5	80 %	0 %	20 %	0 %
2. Associations de médecins provinciales et territoriales	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %
3. Présidents des comités consultatifs régionaux	20 %	1	0 %	0 %	0 %	100 %
4. Ministères de la	23,1 %	3	33,3 %	33,3 %	33,3 %	0 %

Santé						
5. Associations de résidents (ACMR et FMRQ)	50 %	1	100 %	0 %	0 %	0 %
6. Collèges apparentés/organisations nationales (CMQ, CMFC, ACISU, Conseil médical du Canada, CaRMS)	40 %	2	0 %	50 %	50 %	0 %
7. Facultés (doyens)	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %
8. Facultés (doyens aux études postdoctorales)	11,8 %	2	100 %	0 %	0 %	0 %
9. Présidents des comités de spécialité	55,6 %	10	100 %	0 %	0 %	0 %
10. Associations nationales de spécialistes	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %
11. Autre	60 %	3	0 %	0 %	0 %	0 %
Résumé global	20,3 %	27	77,8 %	7,4 %	14,3 %	3,7 %

3. Résumé des thèmes :

Les personnes consultées ont cerné les avantages suivants pour la proposition :

- l'assurance que la formation sera structurée et complète;
- la possibilité pour les médecins de poursuivre et de recevoir une formation structurée plus poussée;
- l'amélioration de la collaboration entre spécialités, ce qui crée des liens et approfondit l'expertise;
- l'encouragement de la formation de champions et de cliniciens chercheurs experts dans ce domaine mal desservi;
- l'impulsion vers la recherche de grande qualité;
- l'amélioration de l'accès à l'expertise avec un potentiel pour faire progresser la santé et le mieux-être de la collectivité;
- l'amélioration de la santé maternelle et infantile;
- l'assurance d'un meilleur accès à l'expertise de niveau consultant pour les principaux fournisseurs de soins de santé afin de prodiguer des soins de plus grande qualité;
- l'économie de coûts pour l'ensemble du système de santé en raison d'une prise en charge plus appropriée des patients atteints de troubles liés aux toxicomanies.

Les personnes consultées ont cerné les défis potentiels suivants pour la proposition :

- l'accessibilité du financement pour les centres de toxicomanies et le personnel;
- l'assurance de disposer de superviseurs et de ressources de formation pour la prestation du programme;
- en raison des différences régionales dans les populations et les types de problèmes de toxicomanie au pays, les répondants ont prévu des difficultés à maintenir l'uniformité de la formation dans les divers milieux de formation;
- les préjugés des professionnels de la santé et de la société à l'égard du fait d'aborder ouvertement les problèmes de toxicomanie;
- l'existence d'obstacles politiques à des traitements efficaces, comme des lieux d'injection sûrs et la prescription de méthadone;
- les critères très généraux d'admissibilité qui pourraient créer des difficultés à adapter les programmes de formation pour des médecins provenant de disciplines aussi diversifiées;
- cette expertise est déjà offerte par des spécialistes ainsi que par des médecins de famille;

- le chevauchement de l'expertise, ce qui entraînera des difficultés à l'organisation des soins et de la formation;
- les défis des multiples voies d'accès au programme de diplôme proposé.

Décision du Comité des spécialités sur la partie II et approbation du Comité de l'éducation – mars et avril 2015

Lors de sa réunion des 30 et 31 mars 2015, le Comité des spécialités a étudié la demande soumise pour la partie I, les résultats de la consultation nationale, ainsi que toute modification ou clarification apportées à la demande aux fins de l'examen de la partie II.

Dans l'ensemble, le CS était satisfait des résultats de la consultation nationale, de même que de la documentation et des informations supplémentaires fournies par les demandeurs. Sur la base de son examen de la demande, le CS a exprimé un appui solide à la discipline proposée de DCC (diplôme) et a reconnu qu'elle répondait à un besoin important en matière de santé de la population, mais a demandé que le Comité de l'éducation étudie les critères d'admissibilité de la discipline proposée de DCC (diplôme) en médecine des toxicomanies, étant au courant des échanges en cours entre le Collège royal et le Collège des médecins de famille du Canada au sujet d'une harmonisation entre les domaines de compétence ciblée (DCC diplômes) et les certificats de compétences accrues (CCA). À l'issue de la discussion lors de sa réunion du printemps 2015, le CS a approuvé la partie II de la demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies à titre de discipline de DCC (diplôme) et a adopté la motion suivante :

***QUE** le Comité des spécialités recommande au Comité de l'éducation d'approuver la demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies en tant que discipline de DCC (diplôme), à condition que le Comité de l'éducation revoie les critères d'admissibilité pour la discipline, particulièrement en ce qui concerne la voie d'accès de candidats en médecine familiale.*

Examen de la demande à la suite de la révision des critères d'admissibilité

À la suite des discussions avec les demandeurs, il a été convenu de modifier les critères d'admissibilité à la discipline proposée avant l'examen par le Comité de l'éducation. Dans la perspective d'une future solution de collaboration entre les deux collèges, les demandeurs ont modifié leur proposition pour limiter l'admission au seul Collège royal plutôt que de l'offrir à tous les médecins, de sorte que les deux collèges pourront poursuivre leurs échanges; il a également été décidé que les critères d'admissibilité seront réévalués dans 24 mois, soit au moment de la réunion du printemps 2017 du Comité de l'éducation.

La recommandation du CS, de même que les résultats de la consultation nationale et des discussions avec les demandeurs ont été présentés au Comité de l'éducation peu après, à l'occasion de sa réunion du 24 avril 2015. Le Comité de l'éducation a convenu que la médecine des toxicomanies répondait à un besoin important de la société en matière de soins de santé, et qu'une reconnaissance officielle favoriserait une croissance et une collaboration futures entre les disciplines. À la suite d'une brève discussion, le Comité a adopté la motion suivante :

***QUE** le Comité de l'éducation approuve la demande de reconnaissance de la médecine des toxicomanies à titre de discipline de DCC (diplôme) avec les critères d'admissibilité révisés, de laquelle l'accès aux candidats du CMFC a été retiré, et accompagnée de la décision concernant la réévaluation les critères d'accès par le Comité de l'éducation dans environ 24 mois.*

Prochaines étapes

La première étape vers l'opérationnalisation comporte l'organisation d'un groupe de travail pour superviser les premiers stades de mise en œuvre préalablement à la nomination d'un comité du DCC (diplôme). Le groupe de travail sera chargé de finaliser le document sur les normes, y

compris le portfolio sommatif, et de nommer le comité du DCC (diplôme) qui supervisera la discipline.

Pour toute question ou préoccupation, je vous invite à communiquer avec moi ou avec Mme Sarah Taber, directrice associée, Stratégies d'éducation et Agrément à l'adresse COS@collegeroyal.ca.